



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre février deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir de la délibération n° 2021-02-10/02 incluse, Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procuration :**

Mme Johanne Ledanseur à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois procuration à Mme Michèle Ménez pour la délibération n° 2021-02-10/01, M. Omar N'Dior procuration à Mme Solange Pétre-Racca, M. Stéphane Lambert à M. Bruno Drevon, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Pascal Quéfélec à M. Didier Blanchard, M. Pierre-François Brisabois à M. Pascal Thévenot à partir de la délibération n° 2021-02-10/08 incluse.

**Excusé non représenté :**

M. Pierre-François Brisabois jusqu'à la délibération n° 2021-02-10/07 incluse.

**Secrétaire de Séance :** Damien Metzlé.

**M. le Maire :** « *Bonsoir. Je vous propose de commencer cette séance.* »

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**M. le Maire :** « *Je vous propose de désigner M. Metzlé comme Secrétaire de séance.* »

Désignation de M. Metzlé comme Secrétaire de séance.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2020.**

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_473	04/12/2020	Passation d'une convention de mise à disposition d'un logement précaire situé 2 bis, rue Marcel Sembat avec la société Aymé Traiteur SARL K3 pour la période du 11 décembre 2020 au 10 juin 2022. La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 541,98 € à laquelle s'ajoutera une provision pour charge comme indiqué à l'article n° 5 de ladite convention.
2020-475	08/12/2020	Location d'une concession de type cavurne au nom de GAUDARD dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 12 octobre 2020 jusqu'au 12 octobre 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-476	08/12/2020	Location de concession de type caveau 2 cases doubles, au nom de LAINÉ dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 27 octobre 2020 jusqu'au 27 octobre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-477	08/12/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de PESTEIL, à compter du 09 septembre 2019, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 09 septembre 2034. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-478	08/12/2020	3 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de TOURAINE, à compter du 03 novembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03 novembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-479	08/12/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de LACALLIER, à compter du 27 décembre 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-480	08/12/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de ROUGER, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 1 <sup>er</sup> août 2051. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-481	08/12/2020	3 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de LE CALVEZ, à compter du 26 février 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 février 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020-482	08/12/2020	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de LAWRYNIEC dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 26 novembre 2020 jusqu'au 26 novembre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_483	08/12/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de CLAPPIER, à compter du 11 décembre 2024, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2039. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-484	08/12/2020	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de BOUDARD dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 27 novembre 2020 jusqu'au 27 novembre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_485	09/12/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Henri Julien relatif à l'acquisition d'une table de tri sélectif des déchets au sein de la cantine scolaire de l'école Rabourdin. Le montant du marché s'élève à 1 590,00 € HT.
2020-486	10/12/2020	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-28 avec la société SIGNATURE – Marché relatif à la fourniture, la pose et la maintenance de signaux divers et matériels routiers. Une ligne supplémentaire doit être ajoutée au bordereau de prix unitaires pour une balise auto-relevable en polycarbonate. Montant de la prestation : 131,84 € HT. Aucune incidence financière étant donné qu'il s'agit d'un marché à bons de commande.
2020_487	15/12/2020	Signature d'un avenant à la constitution de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions au cimetière. Cette régie est désormais intitulée « régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions au cimetière et de l'état civil ». La régie peut encaisser les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les concessions dans le cimetière,</li> <li>- Les taxes d'inhumation et de réinhumation,</li> <li>- Le forfait journalier concernant le caveau provisoire,</li> <li>- Le forfait pour la dispersion des cendres,</li> <li>- Les vacations de Police Nationale,</li> <li>- Les duplicatas de livret de famille.</li> </ul>
2020_488	14/12/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux avec la société ORIAD ILE DE FRANCE. Le montant maximum annuel des bons de commande est de 40 000,00 € HT et le montant global et forfaitaire annuel est fixé à 46 941,00 € HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Il est reconductible une fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède 2 ans.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_489	14/12/2020	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-15 avec la société BATISAFE – Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du système de sécurité incendie du centre culturel Maurice Ravel. La mission d'assistance à la rédaction du dossier DACAM a été ajoutée au marché initial. Le coût de cet ajout engendre une plus-value de 1 200 € HT, soit une augmentation de 21,40 % par rapport au montant initial du marché. Cet avenant porte le montant total à 6 810 € HT.
2020_490	16/12/2020	Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2021 après avis favorable de la commission Ressources du 7 décembre 2020.
2020_491	14/12/2020	Actualisation des tarifs de l'éducation pour l'année 2021 après avis favorable de la commission Ressources du 7 décembre 2020.
2020_492	16/12/2020	Actualisation des tarifs de la direction de la jeunesse pour l'année 2021 après avis favorable de la commission Ressources du 7 décembre 2020.
2020_493	16/12/2020	Actualisation des tarifs pour les voyages des seniors pour l'année 2021 après avis favorable de la commission Ressources du 7 décembre 2020.
2020_494	14/12/2020	Désignation de Maître Renaud GANNAT, Avocat au Barreau de Versailles, est désigné pour défendre et représenter les intérêts de la Commune de Vélizy-Villacoublay, en sa qualité de victime, devant le Tribunal correctionnel de Versailles.
2020_495	14/12/2020	Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2018-09 avec la société GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES (GEA) – Marché relatif aux travaux d'aménagement de parcs de stationnement sur la Commune de Vélizy-Villacoublay. Des lignes supplémentaires doivent être ajoutées au bordereau des prix unitaires concernant la part à bons de commande, d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT. Etant un marché à bons de commande, cette modification n'engendre aucune incidence financière.
2020_496	14/12/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Moreau Experts S.A.S relatif à la réalisation d'une mission d'expertise amiable suite aux désordres survenus lors des travaux d'étanchéité réalisés sur les courts de tennis Borotra. Le montant total du marché est de 4 900 € HT.
2020_497	15/12/2020	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Fichet relatif à la fourniture de monoblocs à bouton et de cylindres 484 pour serrures. Le coût de cette prestation est de 4 172,85 € HT.
2020_498	16/12/2020	Achat de livres non scolaires pour l'année 2021 auprès des prestataires suivants pour une diversité éditoriale plus large, étant entendu que cette liste pourra évoluer en fonction des besoins : Le Pavé du Canal, La Générale Librest, Librairie Anagramme, le Comptoir de la BD, BD Net, Expodif, Gibert Joseph, Chantelivre, Millefeuilles, La Régulière et Enfantilingue. L'ensemble des achats par prestataire ne dépassera pas 25 000 € HT et l'intégralité des achats sera inférieure à 90 000 € HT pour l'année 2021.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_500	17/12/2020	Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux avec l'association Poney-Club. La convention est consentie du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 moyennant une redevance de 1 184,06 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans la convention.
2020_501	24/12/2020	Location d'une concession de type caverne au nom de BINET dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 4 décembre 2020 jusqu'au 4 décembre 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_502	24/12/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de CELLARD, à compter du 29 décembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 décembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_503	24/12/2020	Location de concession de type caveau 3 cases doubles, au nom de PECHDIMALDJI dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 11 décembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_504	19/12/2020	Location de concession de type caveau 2 cases doubles, au nom de DOUSSOT dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 4 décembre 2020 jusqu'au 4 décembre 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_505	24/12/2020	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de MONTEBAULT, à compter du 22 avril 2018, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 22 avril 2048. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_506	24/12/2020	Location de columbarium au nom de BÂTY afin d'y fonder une sépulture de famille, pour une période de 30 ans prenant effet le 8 décembre 2020 jusqu'au 8 décembre 2050. Elle est consentie pour un montant de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_509	24/12/2020	Acceptation de 2 vélos à assistance électrique, 2 casques et 2 antivols, cédés à titre gratuit par la société Carl's Jr pour la Direction de la Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay. La valeur totale estimée de ce don est de 2 632 € HT.
2021_001	04/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CHOUGUIAT AIMENE relatif à la fourniture et la livraison de sel de déneigement et de déverglaçant. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_002	04/01/2021	Signature d'une convention avec le collègue Maryse Bastié pour des interventions du Bureau Information Jeunesse (BIJ) auprès des élèves de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> SEGPA selon un planning établi. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Commune de Vélizy-Villacoublay.
2021_003	04/01/2021	Avenant n° 2 au marché n° 2018-10 relatif à la vérification, maintenance, travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charge et élévateurs PMR dans les équipements communaux. L'avenant a pour objet d'intégrer deux ascenseurs supplémentaires du centre Jean-Lucien Vazeille, entraînant une plus-value de 1 050 € HT par an. Le montant du marché passe donc de 129 700 € HT à 130 750 € HT, soit une augmentation de 0,8 % par rapport au montant initial du marché.
2021_004	11/01/2021	Avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des parcs de stationnement payants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- parking avenue de Savoie,</li> <li>- boxes rue de Bretagne,</li> <li>- parking Dautier,</li> <li>- parking St Exupéry,</li> <li>- parking Carré Louvois</li> <li>- parking du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille.</li> <li>- frais de remplacement des cartes d'accès.</li> </ul>
2021_005	11/01/2021	Achat de gants à usage unique pour les structures petite enfance de la Commune. Le prix dans le marché avec le prestataire « Pharmacie de la Légion d'Honneur » étant de 7,616 € HT pour le paquet de 50 gants. La clause de non exclusivité prévue dans ce marché a été utilisée pour des raisons économiques. En effet, la société Bartholus propose le même produit au prix de 1,42 € HT. Le montant de la commande est de 350 € HT pour l'année 2021.
2021_006	07/01/2021	Ré-adhésion de la Commune à l'association des Archivistes Français pour l'année 2021. Coût de la cotisation catégorie 1 (membre adhérent pour 1 mandataire) : 105 € TTC.
2021_007	11/01/2021	Avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- entrée et location de la piscine,</li> <li>- locations des diverses installations sportives,</li> <li>- distributeurs de boissons, produits divers, photomaton dans différentes installations sportives,</li> <li>- entrée patinoire et location de patins à glace,</li> <li>- coût horaire du maître-nageur,</li> <li>- ronde pédestre,</li> <li>- frais de remplacement des cartes d'accès.</li> </ul>
2021_009	08/01/2021	Signature d'une convention de formation avec l'association AFOCAL d'Ile-de-France pour l'organisation d'un stage de formation théorique du BAFA sur l'année 2021 pour un groupe de 10 jeunes organisée par la Direction de la jeunesse. Le coût de la formation est 1 900 € HT, soit 190 € par stagiaire.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_010	08/01/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Supervision d'équipe- LAEP » en structure petite enfance, prévue les 14 janvier, 30 mars et 4 mai 2021. Le coût de cette prestation est de 1 650,00 € TTC.
2021_011	11/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TAFFY relatif à la fourniture et livraison de couches pour les structures municipales de la petite enfance (crèches, multi-accueils et haltes jeux) de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant maximum annuel est de 50 000 € HT. Il est conclu pour un an, reconductible trois fois, pour une durée d'un an.
2021_012	08/01/2021	Signature d'une convention de mise à disposition d'un matériel audiométrique de type « ALD-50 », avec le RIF (Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France). Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit pour la période du 8 février au 6 avril 2021.
2021_013	11/01/2021	Cession à titre gracieux de deux anciens ordinateurs portables de la Commune réformés à l'association des Parents d'Enfants Handicapés afin qu'ils soient réutilisés pour gérer le stock de l'épicerie solidaire.
2021_014	11/01/2021	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec le RIF (Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France) pour l'exploitation du spectacle Peace & Lobe le 18 mars 2021 dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 1 102,00 € HT.
2021_015	12/01/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation PIKLER LOCZY France pour une action de formation intitulée « Faire d'un Relais Petite Enfance un vrai lieu d'accueil pour les enfants et d'échanges pour les professionnels » prévue les 13, 14 et 15 octobre 2021 d'une durée de 18h pour un agent communal. Cette formation est gratuite et se déroulera à distance.
2021_016	13/01/2021	Avenant n° 1 au marché n° 2020-25 relatif à la réalisation de travaux de reprise des concessions funéraires du cimetière de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société REBITEC. Une ligne supplémentaire doit être ajoutée au bordereau de prix unitaires relatif à la reprise de concessions. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.
2021_017	13/01/2021	Signature d'un contrat pour la maintenance et l'inspection périodique de la station de gonflage du Centre Sportif Robert Wagner avec la société CEGIMAIR. Le montant annuel du marché pour la maintenance est de 3 518,95 € HT et de 1 983 € HT pour l'inspection. Soit un montant total du marché de 5 501,95 € HT.
2021_018	15/01/2021	Passation d'une commande pour l'achat de masques chirurgicaux 3 plis normés avec la société Bartholus. Le coût de la commande pour 6 000 masques est de 603,60 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_019	18/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société POSE ET ORGANISATION DE SOLS EXTERIEURS relatif à la fourniture et la pose de jeux et avec la société ALLAVOINE PARCS ET JARDINS pour les espaces verts, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 10 ans. Cette aire se situera aux abords du centre sportif Jean-Lucien Vazeille et du groupe scolaire Exelmans. Le montant global et forfaitaire est de 136 208,00 € HT pour la fourniture et la pose de jeux, et le montant global et forfaitaire et de 10 114,60 € HT pour les espaces verts. Il prendra effet à compter de sa date de notification étant entendu que les travaux débiteront à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencement des travaux et se termineront à la réception du chantier voire à la levée d'éventuelles réserves.
2021_022	19/01/2021	Tarifs communaux – Création d'un tarif pour la location précaire et temporaire d'appartements dans le cadre d'un hébergement d'urgence. Le tarif est fixé à 6,00 € du m <sup>2</sup> . La commission Ressources, saisie le 18 janvier 2021, a donné un avis favorable à la création de ce tarif.
2021_023	19/01/2021	Avenant n° 1 au marché n° 2018-22 relatif à la location de 2 patinoires synthétiques provisoires et du matériel lié à leur fonctionnement, avec la société EXTRAICE. La crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures gouvernementales ont rendu impossible la mise en place des patinoires pour l'hiver 2020-2021. Il a donc été convenu de prolonger le marché d'une année soit jusqu'au 12 septembre 2023, permettant de ne pas régler le montant global et forfaitaire pour cette année, afin de ne pénaliser ni le prestataire, ni la Commune.
2021_025	20/01/2021	Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la délégation de service public relative à l'exploitation du chauffage urbain avec la société SAGE Services Énergie. Il est conclu à partir du 8 février 2021 pour une durée d'un an et pourra être reconduit 4 fois pour une durée d'un an et une cinquième fois pour une durée dont la date de terme est fixée au 30 juin 2026, afin de coïncider avec celle de la délégation de service public. Le montant annuel de ce marché est fixé à 17 700 € H.T.
2021_026	20/01/2021	Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire santé environnement dans le cadre des contrôles mensuels THM des 2 bassins de la piscine. Le montant de la prestation est de 2 122,80 € HT.
2021_027	20/01/2021	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal pour un agent de la Commune. La convention est consentie moyennant une redevance de 109,20 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans ladite convention. Celle-ci prendra effet le 21 janvier 2021, pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 22 février 2021.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_031	20/01/2021	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal pour un agent de la Commune. La convention est consentie moyennant une redevance de 612 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans ladite convention. Celle-ci prendra effet le 28 janvier 2021, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 27 avril 2021.
2021_032	21/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Phoenix Effarouchement relatif à une opération d'effarouchement aviaire sur la Commune. Le montant du marché s'élève à 20 000 € HT.
2021_033	26/01/2021	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général d'un marché à procédure adaptée relatif à la rénovation de la façade du bâtiment du Centre associatif Ravel. Les besoins techniques ont dû être modifiés. Une nouvelle procédure sera relancée après avoir revu le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
2021_036	27/01/2021	Acceptation d'un don de documentation historique sur l'aviation confié au service des archives municipales de la Commune de Vélizy-Villacoublay. La donation n'est grevée ni de conditions ni de charges.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? Non.

*Nous allons donc commencer par la première délibération, qui est la plus importante de la soirée pour les Véliziens. Il s'agit du vote des taux d'imposition. »*

**2021-02-10/01** - Vote des taux d'imposition - Année 2021.

Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire :** « Comme vous le savez, nous ne votons plus le taux de la taxe d'habitation. Elle est figée et compensée par une part de la taxe du foncier bâti qui revenait précédemment au Département. Nous avons donc juste à voter le taux de la taxe du foncier bâti et non bâti. À Vélizy, la part du « non bâti » est marginale. Nous ne sommes pas très riches en terres agricoles. Artificiellement, les Véliziens vont voir un taux de la taxe foncière bâti communale plus important que l'année dernière étant donné que ça va être la somme de la taxe communale 2020 et de la taxe départementale 2020. Je vous propose de ne pas l'augmenter. Elle était de 11,42 % pour la Ville et de 11,58 % pour le département. Je vous propose de la passer à 23 %. Pour le foncier non bâti, qui n'était pas concerné par le taux départemental et qui était à 21,96 %. Je vous propose de le maintenir à 21,96 %. Je vous propose donc de ne pas augmenter la charge fiscale des Véliziens en ce qui concerne leurs taxes communales.

*Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :**

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,00 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	21,96 %

**M. le Maire :** « Nous passons à la deuxième délibération qui devrait intéresser tous les Véliziens. Il s'agit du budget participatif avec l'approbation du règlement et je donne la parole à Mme Péresse. »

<p><b>2021-02-10/02</b> - Budget participatif - Approbation du règlement. Rapporteur : Valérie Péresse</p>
--

**Mme Péresse :** « La Commune de Vélizy-Villacoublay met en place, pour la 1<sup>ère</sup> année, un budget participatif. Dans le cadre de celui-ci, les Véliziens vont pouvoir proposer des projets, puis voter pour ceux qu'ils préfèrent. Soucieuse d'améliorer constamment la qualité de vie à Vélizy-Villacoublay et le bien vivre ensemble, la Commune offre, ainsi, la possibilité aux habitants de s'impliquer dans le processus de réalisation des projets. Une enveloppe financière de 100 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, est prévue au budget d'investissement de la Commune. Le montant maximum par projet est fixé à 20 000 €. Toute personne habitant à Vélizy-Villacoublay et âgée de plus de 15 ans peut déposer un projet dans le cadre du budget participatif, sous réserve de justifier de son identité et de son lieu de résidence. Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

1. Concerner la qualité de vie et/ou l'environnement des Véliziens.
2. Œuvrer dans l'intérêt public local. Les projets doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Vélizy-Villacoublay dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.
3. Ils devront respecter des compétences municipales : les projets proposés devront être compris dans les domaines de compétence de la Commune. Ils devront porter exclusivement sur le territoire de la Commune. Par exemple : les voies communales, l'espace public communal, les bâtiments communaux et les équipements publics... Toutefois, sont exclus les projets se situant sur des voies départementales et nationales, dans la forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts et sur le réseau SNCF/RATP.
4. Se sont uniquement des projets d'investissement.
5. Ils doivent être compatibles avec les projets d'aménagement en cours.
6. Ils doivent être réalisables durant l'année civile en cours, et pour la 1<sup>ère</sup> année, une réalisation pourra être faite sur 2021-2022.
7. Ils devront être techniquement et juridiquement réalisables. Pour cela, ils devront être suffisamment précis pour être analysés juridiquement, techniquement et financièrement.

**Les étapes du budget participatif sont les suivantes :**

- **1<sup>ère</sup> étape : dépôt du projet.**

Les porteurs de projets déposent sur le site internet de la Commune leur idée pour la ville.

- **2<sup>ème</sup> étape : étude de faisabilité technique et financière et étude des dossiers par le jury.**

Toutes les idées répondant aux critères énoncés à l'article 3 du règlement seront étudiées. Les services de la Commune étudient leur faisabilité technique et juridique et estiment leur coût, avant qu'elles soient étudiées par le jury présidé par le Maire et

composé d'élus du Conseil municipal (majorité et opposition), d'un responsable des Conseils de quartiers et d'un membre du CMJ. Ce jury décidera de la recevabilité des projets.

- **3ème étape : vote pour les projets et projets retenus.**

L'ensemble des projets « recevables » à l'issue de l'étape précédente sera publié sur le site de la Commune, et accessible au vote à tous les Véliziens.

Les résultats seront mis à la disposition de tous sur le site de la Commune à la fin du vote.

- **4ème étape : réalisation des projets.**

Les projets retenus seront réalisés sur l'année en cours.

Un règlement formalisant ce dispositif est joint au présent rapport.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du budget participatif tel que décrit ci-dessus, d'adopter le règlement dudit budget participatif annexé au présent rapport.

Je dois vous dire que nous avons lancé le budget participatif au niveau régional sur des investissements de qualité environnemental et ça fonctionne du feu de dieu. Nous avons eu 500 projets pendant le confinement en mars et là nous sommes à plus de 1 000 projets reçus sur l'ensemble de la Région et, notamment, beaucoup de micro-projets. On voit que les habitants ont vraiment envie de changer leur cadre de vie. Ils ont plein d'idées et veulent les réaliser. Je pense que c'est bien que les villes s'inscrivent dans cette dynamique et c'est très utile pour animer aussi les Conseils de quartiers et pour donner à concrétiser des envies, très vite, et pour expérimenter aussi des nouveaux dispositifs, à petite échelle, typiquement des nouvelles lumières, des nouveaux équipements de voirie etc... »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

**M. Orsolin :** « Bonsoir. Concernant le budget participatif, nous saluons ce projet qui faisait partie de notre programme. Néanmoins, il reste des interrogations. Ne faudrait-il pas intégrer les élus des quartiers, un par quartier, au jury. Ne devrait-il par y avoir un débat auparavant avec présentation par les porteurs de projets. Il n'y a pas, pour l'instant, de calendrier pour la remise des candidatures. Il ne s'agit pas de s'opposer au projet mais de faire en sorte de cela se déroule dans la transparence. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « C'était aussi dans notre programme. Le calendrier va arriver mais il faut d'abord approuver le principe et le règlement. Un appel à projets sera lancé sur tous les outils de communication de la Ville pour que les Véliziens déposent leurs projets entre le 1<sup>er</sup> et le 28 mars 2021. Ensuite, comme vous l'avez vu dans le règlement, ceux qui voudront être aidés par des agents de la Ville, pour constituer leur dossier, pourront assister à une permanence en mairie. Le jury se réunira le 10 mai 2021 et il y aura ensuite un vote des citoyens de mi-mai à mi-juin. Le dispositif est donc totalement transparent. Les Véliziens voteront pour les sujets qu'ils auront choisis.

D'autres questions ? M. Daviau. »

**M. Daviau :** « Juste une clarification s'il vous plait. Sur les Élus locaux, est-ce que les élus de quartiers et les élus au Conseil municipal des jeunes ont le droit de candidater ou pas du tout ? »

**M. le Maire :** « Les Élus n'ont pas le droit de candidater, c'est dans le règlement, en tant que CMJ, mais en tant qu'individu ils peuvent. On ne peut pas non plus candidater en tant qu'association mais en tant qu'individu ou groupement.

*D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le principe du budget participatif, et **ADOpte** les termes du règlement de participation au budget participatif, joint à la présente délibération.

**M. le Maire :** « Nous passons à des demandes de subventions pour la ludothèque et je donne la parole à M. Drevon. »

**2021-02-10/03** - Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour la création d'une ludothèque située dans le quartier Louvois.

**2021-02-10/04** – Demande de subventions auprès du département des Yvelines pour la création d'une ludothèque située dans le quartier Louvois.

Rapporteur : Bruno Drevon

**M. Drevon :** « Merci M. le Maire. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, d'approuver et de signer les dossiers des demandes de subventions auprès des deux organismes suivants : la CAF et le Département des Yvelines pour un projet de ludothèque de 80 m<sup>2</sup> associé à une crèche, dans le quartier Louvois, dont l'aménagement est estimé à 180 382,67 € HT. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2021-02-10/03** - Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'une ludothèque située dans le quartier Louvois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale relative à l'aide à l'investissement et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, et tout document y afférent.

**2021-02-10/04** - Demande de subventions auprès du Département des Yvelines pour la création d'une ludothèque située dans le quartier Louvois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la demande de subventions auprès du Département des Yvelines relative à l'aide à l'investissement, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les dossiers des demandes de subventions auprès du Département des Yvelines, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une convention d'objectifs et de financement pour la création de l'accueil de loisirs « Simone Veil » et je cède la parole à M. Metzlé. »

**2021-02-10/05** - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création de l'accueil de loisirs "Simone Veil".

Rapporteur : Damien Metzlé

**M. Metzlé :** « Merci M. le Maire. À la rentrée de septembre 2022, l'école Simone Veil ouvrira ses portes. Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de 210 places sera également créé afin de pouvoir accueillir les enfants de l'école élémentaire sur les temps périscolaires (accueil du matin, accueil du soir, TAP, mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires). La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) contribue à la création, à la rénovation et au fonctionnement des équipements gérés par les collectivités locales, notamment au travers d'aides à l'investissement. Lors de sa séance du 16 septembre 2020, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a décidé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 126 000 € pour la création de l'accueil de loisirs Simone Veil (soit 1 000 € par place créée, dans la limite du plafond de 126 000 € fixé par la CAFY). Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAFY relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 126 000 € pour la création de l'accueil de loisirs Simone Veil, jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention type d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 126 000 € pour la création de l'accueil de loisirs Simone Veil, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec le tableau des emplois et je donne la parole à M. Conrié. »

**2021-02-10/06** - Modifications du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Merci M. le Maire. Il s'agit de proposer au Conseil municipal quelques modifications du tableau des emplois. Celles-ci s'analysent uniquement en des transformations d'emplois. Certaines, comme il arrive assez souvent, vont s'opérer en deux temps. Dans un premier temps, nous créons des emplois et dans la séance du Conseil municipal suivante, nous supprimerons les emplois qui sont en « contrepoint » après avoir pris l'avis du Comité Technique. Pour plus de précisions, je vous invite à vous reporter au tableau qui est à la fin du rapport. Les quatre premières lignes de ce tableau, qui porte au total sur huit emplois, consistent à transposer pour les effectifs de notre

*Commune des dispositions du plan de revalorisation des carrières qui a été prévu par l'État pour certains personnels de la fonction publique. Au cas particulier, il s'agit de revaloriser les emplois de personnes qui sont en activité dans la sphère sociale. Il s'agit d'éducateurs pour jeunes enfants et d'assistants sociaux éducatifs. Nous supprimons les emplois que ces personnes occupent aujourd'hui et nous leur attribuons des emplois d'un niveau supérieur. Les deux lignes suivantes sont liées au départ à la retraite de la Directrice adjointe de la crèche « la Ruchette ». L'emploi de cette personne sera supprimé dans le prochain Conseil municipal. Aujourd'hui, il s'agit d'abord de créer un nouvel emploi pour la personne qui, en interne, la remplacera temporairement. Par la suite, il faudra transformer cet emploi pour le remplaçant définitif et enfin, créer un emploi pour recruter une dernière personne qui viendra compléter les effectifs. La dernière ligne du tableau est liée aussi à un départ à la retraite. Pour aujourd'hui, nous créons l'emploi de la personne que nous allons recruter et, lors de la prochaine séance, nous supprimerons l'emploi de la personne qui nous quitte pour la retraite. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1<sup>er</sup> février 2021. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> mars 2021, annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	3	01/01/2021	Educateur de Jeunes Enfants 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	3
01/01/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	3	01/01/2021	Educateur de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	3
01/01/2021	Assistant socio-éducatif à temps complet	Conseillère en économie sociale et familiale	1	01/01/2021	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Conseillère en économie sociale et familiale	1
01/01/2021	Assistant socio-éducatif à temps complet	Conseiller conjugal et familial	1	01/01/2021	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Conseiller conjugal et familial	1
15/02/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Directeur-adjoint Multi-accueil La Ruchette	1	15/02/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
15/02/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1				
01/03/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1				

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec la fusion de l'école maternelle et élémentaire Fronval et je donne la parole à M. Metzlé. »

**2021-02-10/07** - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Fronval et création d'un groupe scolaire.

Rapporteur : Damien Metzlé

**M. Metzlé :** « Merci M. le Maire. Depuis la mutation de la Directrice de l'école maternelle Fronval en septembre 2020, le Directeur de l'école élémentaire assure également la direction de la maternelle. Cette situation transitoire démontre l'intérêt de regrouper ces deux entités. En effet, cela permettra à l'école élémentaire et à l'école maternelle de travailler autour d'un même projet et au sein d'un fonctionnement commun (conseils d'école, réunions d'équipes pédagogique, fête d'école, etc...), positif tant pour les familles que pour les équipes scolaires et périscolaires. Forts de ce retour d'expérience, l'Académie, le Directeur de l'école élémentaire et la Commune de Vélizy-Villacoublay ont, en concertation, souhaité proposer la fusion de ces deux entités afin de créer un groupe scolaire. La création ou la suppression d'une telle structure relève de la compétence de la Commune. Cette fusion serait effective à la rentrée scolaire de septembre 2021. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie réunie en séance le 1<sup>er</sup> février 2021 et, pour avoir abordé le sujet en Conseil d'école en ce début de semaine, je peux vous assurer que tout le monde est très satisfait de cette proposition. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Mme Paris ? »

**Mme Paris :** « Merci. Nous ne sommes pas favorables à cette proposition car elle conduit à supprimer un poste de direction en maternelle bien que la décharge du Directeur soit augmentée en conséquence. Nous craignons que la mission soit difficile à mener étant donné l'ampleur de la tâche, et ce, au détriment des personnels et des élèves. D'une manière générale, nous ne sommes pas favorables aux réductions d'effectifs dans le secteur public. Merci. »

**M. le Maire :** « Sur la Commune, nous n'avons que des groupes scolaires. Fronval n'en n'était pas un. Pour la cohérence du quartier de l'école, c'est une bonne chose d'avoir une décharge complète avec un Directeur qui va s'occuper du groupe scolaire maternelle et élémentaire de Fronval. On gagne un poste d'enseignant puisqu'il sera remplacé dans sa classe. Il m'arrive parfois de contester les décisions gouvernementales, et c'est assez facile en ce moment, mais là, pour une fois, il n'y a pas de suppression et ça va plutôt dans le bon sens.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à la majorité avec 31 pour et 3 contre (M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris), APPROUVE** la fusion des écoles maternelle et élémentaire Fronval et la création du groupe scolaire Fronval à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire :** « Mme Ménez va nous parler du marché de la restauration scolaire et du portage des repas. »

**2021-02-10/08** - Marché relatif à la restauration scolaire et municipale et le portage de repas à domicile pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS et lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Michèle Ménez

**Mme Ménez :** « Merci M. le Maire. Le marché actuel est composé de 2 lots. Le lot 1 est la restauration scolaire, crèche municipale et portage de repas à domicile et le lot 2 concerne la restauration municipale. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2021. Afin de réduire le coût de ces marchés, le CCAS souhaite de nouveau s'associer et recourir à un groupement de commandes. Les lots seront les suivants : lot n° 1 : restauration municipale, scolaire et crèche pour la Commune et le lot n° 2 : portage de repas à domicile pour les seniors, en groupement avec le CCAS. Chacun des lots sera un marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel. Ce marché sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Il convient donc qu'une convention soit signée entre les deux parties. Le Conseil d'Administration du CCAS délibèrera le 2 mars 2021 afin d'approuver la convention du groupement de commandes et d'autoriser le Président à la signer. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent, d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

**M. Orsolin :** « Concernant le marché de la restauration scolaire, nous regrettons de ne pas avoir accès à l'appel d'offres nous permettant d'apprécier la qualité de la prestation. Par exemple, concernant l'alimentation bio et/ou locale, quel est le cahier des charges imposé ? Par ailleurs, le choix qui avait été fait, dans le passé, avait été SODEXO. Cette entreprise fait partie des 25 entreprises françaises qui ont le plus d'impact sur la destruction de la biodiversité dans le monde. Que comptez-vous faire pour éviter que ce type de grand groupe industriel ne remporte à nouveau ce marché ? Notre programme prévoyait la création d'une régie municipale pour la restauration scolaire qui pourrait être « intercommunale ». Cet outil permettrait d'avoir la main pour garantir une restauration scolaire la plus saine possible pour les enfants et pour l'environnement. Merci. »

**M. le Maire :** « Concernant votre première question visant à éviter que ce « type de grand groupe industriel » ne remporte ce marché, je ne vais rien faire car je ne veux pas aller en prison. Je vais rester dans la légalité, en toute transparence. Concernant le marché, vous serez invité à la Commission d'Appel d'Offres. Dans cette délibération, vous m'autorisez juste à lancer le marché. Il y aura une étude faite de toutes les propositions. Je vous invite, dès que nous sortirons de cette pandémie, comme les parents d'élèves, à

*vous rendre dans une cantine pour déjeuner. Vous serez agréablement surpris par la qualité des repas servis actuellement. La Ville est largement au-delà de la réglementation récente sur la qualité des repas en terme de bio, de production raisonnée, car même le poisson ne provient pas de la pêche industrielle et toutes nos viandes sont « Label Rouge » notamment. Nous avons des denrées bios à tous les repas. Nous ne sommes même pas impactés par la nouvelle Loi qui impose d'améliorer la qualité des repas puisque nous sommes déjà au-delà des exigences. Je vous laisse libre de vos propos sur l'exclusion d'une société de l'appel d'offres. Je suis aux commandes, je suis assez jeune, je compte faire encore plusieurs mandats avec toute l'équipe, je ne voudrais pas aller en prison tout de suite.*

*Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote.*

*M. Brisabois vient de me donner sa procuration à partir de cette délibération. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**M. le Maire :** « *Nous poursuivons avec M. Bertrand pour l'attribution de marché de la ludothèque. »*

**2021-02-10/09** - ZAC Louvois - Marché de travaux pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - 11 lots - Attribution des marchés.  
Rapporteur : Arnaud Bertrand

**M. Bertrand :** « *Merci M. le Maire. Dans le cadre de l'opération globale d'aménagement de la ZAC Louvois, la dalle, autour de laquelle la vie du quartier s'organisait, a été supprimée permettant, ainsi, de reconstituer un paysage urbain en continuité avec son environnement. Dans ce contexte, est prévue la construction d'une crèche de 60 berceaux, localisée au pied de la tour 3 d'habitation du quartier, associée à l'aménagement d'une ludothèque en rez-de-chaussée de ce bâtiment. Pour mener cette opération, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la société CITALLIOS en 2014. Pour la réalisation de ce projet de crèche, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2018. À l'issue de cette procédure, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement A+SAMUELDELMAS (mandataire) / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META. Les études de conception se sont déroulées de mai 2019 à juin 2020 et ont abouti à la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises. Dans le rapport, vous avez la description de l'ensemble des lots et de l'ensemble des sous-missionnaires sur chacun des lots. L'analyse des offres a été faite par le groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération. Comme le permettait le règlement de consultation, une phase de négociations a eu lieu entre le 2 octobre 2020 et le 8 janvier 2021.*

Le 12 janvier 2021, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable concernant l'attribution pour chaque lot, sur proposition du maître d'œuvre, de l'offre la mieux-disante en application des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer chaque lot du marché avec les sociétés suivantes, ayant proposé les offres les mieux-disantes, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres. Vous avez, lot par lot, la liste des entreprises retenues ainsi que le montant des offres et des variantes retenues dans le rapport, pour un total de 4 190 560,90 € et enfin d'autoriser CITALLIOS, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution des marchés visés ci-dessus pour la construction de la crèche Les Nénuphars et l'aménagement de la ludothèque. »

**M. le Maire :** « C'est le dernier équipement public qui sera construit dans la rénovation du quartier Louvois. Ça nous permettra, ensuite, de pouvoir nous consacrer totalement au Mail.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer chaque lot du marché avec les sociétés suivantes, ayant proposé les offres les mieux-disantes, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres :

N°	Lots	Entreprises	Montants € HT Offres de bases + Variantes retenues	Variantes exigées retenues à l'issue de la négociation
Lot 1	Gros œuvre / étanchéité / façades / menuiseries extérieures	CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS	2 487 449,64 €	- Remplacement du cuivre en façade par zinc laqué Or - Remplacement mur ossature bois par voile BA donnant sur passage technique
Lot 2	Métallerie serrurerie	GTM	65 994,48 €	
Lot 3	Menuiseries intérieures	DEMATTEC	379 598,49 €	
Lot 4	Cloisons / doublage / faux plafonds	SORBAT 77	141 216,00 €	Modification doublage thermo- acoustique suite au remplacement mur ossature bois par voile BA donnant sur passage technique
Lot 5	Revêtements de sols et muraux	BONAUD	137 484,60 €	
Lot 6	Peinture	LAUMAX	31 598,90 €	
Lot 7	Chauffage / ventilation / plomberie	AGB	467 396,36 €	

N°	Lots	Entreprises	Montants € HT Offres de bases + Variantes retenues	Variantes exigées retenues à l'issue de la négociation
Lot 8	Electricité	GTM	224 818,48 €	
Lot 9	Cuisine	MEDINOX	37 849,00 €	
Lot 10	Ascenseurs	N.S.A.	26 450,00 €	
Lot 11	VRD /aménagements extérieurs	ALLAVOINE PARCS ET JARDINS	190 704,95 €	Remplacement de l'essence de bois du platelage des terrasses extérieures

<b>TOTAL EN € HT</b>	<b>4 190 560,90 €</b>
----------------------	-----------------------

**AUTORISE** CITALLIOS, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution des marchés visés ci-dessus pour la construction de la crèche Les Nénuphars et l'aménagement de la ludothèque.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec un avenant au marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments et je donne la parole à M. Bucheton. »

**2021-02-10/10** - Marché n° 2018-28 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 2 : "couverture", conclu avec la société SCHNEIDER ET COMPAGNIE - Avenant n° 1.

Rapporteur : Michel Bucheton

**M. Bucheton :** « La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet des travaux et petits aménagements des bâtiments communaux. Le lot n° 2 « couverture » a été notifié à la société SCHNEIDER ET COMPAGNIE le 17 décembre 2018, avec prise à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum annuel. Sa durée est de 1 an reconductible 3 fois de manière expresse, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le présent avenant a pour objet d'ajouter des lignes supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires concernant l'entretien et nettoyage des gouttières sur divers sites communaux. Ces ajouts de lignes supplémentaires n'engendrent aucune incidence financière. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-28 relatif aux travaux et petits aménagements des bâtiments communaux et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

**M. Orsolin :** « À l'occasion de ce nouvel appel d'offres concernant l'entretien et le nettoyage des gouttières des bâtiments communaux, nous aurions souhaité qu'une étude soit menée, en amont, concernant les possibilités de récupération des eaux

pluviales. Notre programme prévoyait la création d'une commission chargée d'étudier tout projet ou marché public de la Commune pour garantir que les solutions les plus écologiques et les moins impactantes pour l'environnement soient retenues comme pour le sujet de la restauration scolaire, cette commission environnement aurait pu soulever ce point. Merci. »

**M. le Maire :** « D'autres interventions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-28 relatif aux travaux et petits aménagements des bâtiments communaux – lot n° 2 « couverture » conclu avec la société SCHNEIDER ET COMPAGNIE prenant en compte des modifications du bordereau de prix unitaires, joint à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec un avenant qui concerne la société Jean-Pierre Lott et je cède la parole à M. Hucheloup. »

**2021-02-10/11** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 relatif à la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel conclu avec le groupement représenté par la société JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE - Avenant n° 2.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « Merci M. le Maire. Il vous est proposé ici de valider l'avenant n° 2 concernant la maîtrise d'œuvre du centre sportif Jean-Lucien Vazeille. Pour rappel le groupement est composé du cabinet d'architecte Jean-Pierre Lott et des bureaux d'études et économistes INCET et ACOUSTB. Au cours de la phase PRO, le coût des travaux a été réévalué et durant les travaux, de nouvelles modifications de programme ont été apportées nécessitant de revoir la rémunération du maître d'œuvre. Ces modifications de programme ont également entraîné un allongement du délai des travaux. Le présent avenant a pour objet de revoir la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la réévaluation du coût des travaux en phase PRO et aux modifications de programme apportées en phase travaux. Concernant la réévaluation du coût dès la fin de l'année 2017, il est constaté qu'après 4 années de récession, le secteur de la construction connaît un regain d'activité et les coûts de travaux ont largement augmenté. Ce qui a fait passer le budget des travaux à 15 M € H.T. Ces 15 M€ ont engendré forcément une augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à un peu plus de 262 000 €. C'est ce qui vous est présenté dans le tableau. Concernant les modifications du programme apportées en phase travaux, elles ont essentiellement porté sur, d'une part, la fonctionnalité et l'usage du bâtiment et puis, d'autre part, sur des demandes et prestations complémentaires formulées par la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure pérennité de l'ouvrage complet. Le montant de tous ces travaux non prévus s'élève à un peu plus de 607 000 €. Ce qui engendre également une augmentation de la rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre à hauteur d'un peu plus de 28 000 €, ce qui représente un avenant d'un peu plus de 290 000 €. La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 12 janvier 2021, a rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant. Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Ressources et à l'unanimité, par les commissions

*Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 confié au groupement Jean-Pierre Lott Architecte, tel qu'annexé au présent rapport, d'autoriser CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 2, d'autoriser CITALLIOS conformément aux termes de son mandat avec la Commune à procéder à l'exécution de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 confié au groupement Jean-Pierre Lott Architecte. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix pour et 2 voix contre (M. Daviau et Mme Paris), APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 confié au groupement Jean-Pierre Lott Architecte, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 2, **AUTORISE** CITALLIOS conformément aux termes de son mandat avec la Commune à procéder à l'exécution de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 confié au groupement Jean-Pierre Lott Architecte.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec les espaces verts et un avenant avec la société Pinson paysages et je donne la parole à Mme Sidot-Courtois ».

<p><b>2021-02-10/12</b> - Marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune conclu avec la société PINSON PAYSAGES - Avenant n° 3. Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois</p>
--

**Mme Sidot-Courtois :** « Merci M. le Maire. Il s'agit là d'un marché entre la Ville et la Société Pinson Paysages pour les espaces verts passé en avril 2019 dont le montant annuel initial pour la partie forfaitaire était de 468 264,22 € et une partie à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour les prestations ponctuelles. Un premier avenant a engendré une moins-value de 11 397,55 € HT. Un deuxième avenant a engendré une plus-value de 9 268,29 € HT. À présent, il convient de conclure un nouvel avenant prenant en compte l'entretien de nouveaux espaces-verts répartis sur toute la Ville ce qui engendre une plus-value de 11 011,10 € HT. Le montant annuel de la partie forfaitaire de ce marché s'élèvera dorénavant à 477 146,06 € HT, étant entendu que le montant maximum de la partie à bons de commande reste inchangé. Aussi, le montant total annuel du marché sera de 627 146,06 € HT, soit une plus-value globale de 1,44 % par rapport au montant initial du marché. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts conclu à la société PINSON PAYSAGES, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 33 pour et 2 contre (M. Blanchard et Mme Quéfélec), APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2019-02, relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune de Vélizy-

Villacoublay conclu avec la société PINSON PAYSAGES, dont l'objet est la prise en compte de plusieurs modifications entraînant une plus-value totale de 11 011,10 € HT annuelle sur la partie forfaitaire, soit une plus-value globale de 1,44 % par rapport au montant initial du marché, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons au bilan annuel des cessions et acquisitions foncières de l'exercice 2020 et je donne la parole à M. Bucheton. »

**2021-02-10/13** - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Michel Bucheton

**M. Bucheton :** « Merci M. le Maire. Conformément à la circulaire interministérielle du 12 février 1996, précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière. Les opérations foncières effectuées au cours de l'année 2020 ont été les suivantes :

1. Signature le 14 janvier 2020 de l'acte de cession à l'euro symbolique par la commune à la SEM CITALLIOS, aménageur de la ZAC Louvois, pour une superficie globale de 1 769 m<sup>2</sup>.
2. Signature le 5 juin 2020 de l'acte de cession à la SCI Chambourcy d'une superficie globale de 1 863 m<sup>2</sup>, pour un montant de 324 000 € TTC.
3. Signature le 8 septembre 2020 avec la société VALOPHIS SAREPA d'une promesse de bail à construction d'une durée de 60 ans en vue d'édifier un EHPAD de 92 lits minimum sur la parcelle communale cadastrée AE 158 et située 4 rue Nieuport, moyennant un premier loyer de 505 000 € puis 59 loyers de 5 000 €.
4. Signature le 11 décembre 2020 avec Madame Laëtitia LESÉNÉCHAL de l'acte d'acquisition sur préemption d'un appartement de 30 m<sup>2</sup> situé 2 bis rue Marcel Sembat, pour un montant de 145 000 €.

Par ailleurs, 239 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été traitées en 2020 et deux décisions de préemption ont été prises par la Commune (l'appartement précité et un local commercial au Mail dont l'acte de vente a été passé le 6 janvier 2021).

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce bilan annuel des cessions et acquisitions pour l'année 2020. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2020 annexé à la délibération.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec la rétrocession à la Commune des emprises foncières de la résidence Villa Azur accessibles au public et je donne la parole à Mme Pétret-Racca. »

**2021-02-10/14** - Rétrocession à la Commune des emprises foncières de la résidence Villa Azur accessibles au public.  
Rapporteur : Solange Pétret- Racca

**Mme Pétret-Racca :** « Merci M. le Maire. L'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de la résidence Villa Azur, représentée par la société SERGIC, propriétaire des emprises foncières extérieures de la résidence, accessibles au public, a présenté une demande d'acquisition de ces emprises par la Commune, en vue de les incorporer dans le domaine public. Pour mémoire, le terrain d'assiette de la résidence Villa Azur avait été vendu par la Commune au promoteur ICADE par acte du 2 mai 2011. Cette résolution a été adoptée lors de deux assemblées générales de la copropriété le 18 juin 2018 et le 5 juin 2020, deux lots ayant été oubliés lors de la première assemblée générale. Le terrain à bâtir d'assiette de la résidence a fait l'objet d'une division en volumes, afin de définir les différents lots de propriété à terme et les servitudes de passage les concernant. Les lots concernés par la cession sont les lots n° 4.02 (emprise de 113 m<sup>2</sup>), n° 4.03 (40 m<sup>2</sup>), n° 5 (44 m<sup>2</sup>) et n° 6 (3 m<sup>2</sup>). Ces emprises sont des espaces de circulation piétonne librement accessibles au public et il était prévu leur rétrocession à la Commune à l'issue de leur aménagement par le promoteur. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est donc proposé Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition à titre gratuit auprès de l'AFUL de la résidence Villa Azur des lots de volume numéros 4.02, 4.03, 5 et 6, correspondants aux espaces extérieurs accessibles au public, situés 1 Place de l'église et cadastrés section AM numéros 535, 536 et 537, de décider l'incorporation de ces lots de volume dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition. »

**M. le Maire :** « Il s'agit de parcelles que la Commune entretient depuis le début.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition à titre gratuit auprès de l'AFUL de la résidence Villa Azur des lots de volume numéros 4.02, 4.03, 5 et 6, correspondants aux espaces extérieurs accessibles au public, situés 1 Place de l'église et cadastrés section AM numéros 535, 536 et 537, **DÉCIDE** d'incorporer ces lots de volume dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition.

**M. le Maire :** « Nous passons à une convention de partenariat entre la Commune et le COS qui est l'équivalent du Comité d'entreprise pour les salariés de la Ville et je donne la parole à M. Richefort. »

**2021-02-10/15** - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la Commune de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**M. Richefort :** « Merci M. le Maire. Comme vous l'avez souligné, il s'agit d'une convention avec le COS dont je salue le Président, le très célèbre et expérimenté Frédéric Dussart, plus connu en tant que Directeur de la jeunesse par nous autres élus. Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de

Vélizy-Villacoublay contribue au développement d'actions sociales, de loisirs et de culture et, plus généralement, à l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres, participant ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Commune. En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la Commune de Vélizy-Villacoublay aide matériellement et financièrement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social. Par sa délibération du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixant les modalités de participation de la Commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel pour les années 2018 à 2020. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2021. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay, pour l'année 2021, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec une convention entre la Commune et le Poney-Club et je donne la parole à Mme Decool. »

<p><b>2021-02-10/16</b> - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association du Poney Club de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement. Rapporteur : Christine Decool</p>
---

**Mme Decool** : « Merci M. le Maire. Ce soir, il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'association du Poney-Club et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour les années 2021 à 2023. En effet, l'association du Poney-club de Vélizy-Villacoublay contribue au développement de la pratique de l'équitation, du sport équestre sous forme de reprises, de promenades et de compétitions, ainsi participe au rayonnement de la Commune. La Commune souhaite poursuivre le partenariat mis en place en apportant une aide matérielle et financière à l'association. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay, jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association du Poney Club conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Je donne la parole à Mme Simoes pour une convention de partenariat entre Vélizy-Associations et la Commune. »

**2021-02-10/17** - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association « Vélizy-Associations » – Renouvellement.  
Rapporteur : Elodie Simoes

**Mme Simoes :** « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay affirme sa volonté de faciliter et de favoriser la vie associative en partenariat avec l'association « Vélizy-Associations ». La convention de partenariat proposée définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation des objectifs, fixe les modalités de participation de la Commune de Vélizy-Villacoublay par le financement de l'association, la mise à disposition de locaux et du matériel. Par sa délibération du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixant les modalités de participation de la Commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel pour les années 2018 à 2020. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat pour les années 2021 à 2023. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association « Vélizy-Associations », jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association « Vélizy-Associations » pour les années 2021-2023, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec le rapport d'activité de la saison 2019-2020 de l'Onde et je donne la parole à M. Drevon. »

**2021-02-10/18** - L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Rapport d'activité de la saison 2019-2020.  
Rapporteur : Bruno Drevon

**M. Drevon :** « Merci M. le Maire. Je ne vais pas vous décrire l'Onde. Pour la plupart d'entre nous la connaissons et nous l'apprécions... »

**M. le Maire :** « Ça fait longtemps qu'on n'y va plus ! Hélas ! »

**M. Drevon** : « M. le Maire vous me donnez une merveilleuse occasion d'expliquer. J'avais été très très court sur la précédente délibération mais je peux rester quelques heures sur la culture et sur l'art qui sont en crise actuellement. Très simplement, je voudrais souligner l'action de la Ville de Vélizy-Villacoublay, au travers de l'Onde en particulier, pour soutenir tous les secteurs de la culture puisqu'effectivement, malheureusement, l'Onde est actuellement fermée aux spectateurs mais son activité continue, à l'image de ce rapport d'activité qui vous est proposé. L'Onde continue son activité en direction des établissements d'éducation, les maternelles et les élémentaires, les deux collèges de Vélizy, les lycées, les universités et tous les établissements dont les publics peuvent se retrouver éloignés de la culture, en faisant des interventions, soit en présentiel, soit en virtuel, auprès des élèves de façon à pouvoir ouvrir, en grand, le plus grand possible, l'accès à la culture mais également au sein de l'établissement, dans la préparation des futurs spectacles qui seront donnés dès que nous en aurons l'occasion et la liberté et ça, effectivement, avec un budget qui était en 2020 de 3 323 000 €, financé en grande partie par la Ville. Pour revenir sur ce rapport d'activité 2019-2020, c'est un bon rapport d'activité, en tout cas au niveau des chiffres malgré le début de la pandémie qui a affecté la fin de la saison. Le nombre de billets vendus est en hausse, le taux de remplissage des salles et des spectacles est en hausse. Nous n'avons aussi, et je souligne le civisme d'un grand nombre de spectateurs, remboursé que 1 400 places sur les 21 320 billets qui ont été vendus au total sur la saison. Je trouve que c'est à souligner. 30 % d'augmentation aussi les Pass-Véliziens, ce qui veut dire que le travail en profondeur qui est fait pour rapprocher la programmation de l'Onde des spectateurs véliziens donne des résultats. Aujourd'hui, 58 % des propriétaires de pass sont des Véliziens et sur l'ensemble des places vendues pour l'ensemble des spectacles, c'est 36 % de Véliziens qui viennent à l'Onde. Je n'irai pas plus loin. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre. Je rappelle qu'un certain nombre d'entre nous sont présents au Conseil d'Administration de l'Onde y compris les oppositions et donc nous avons tout l'occasion de gérer ce magnifique outil, en toute transparence, et au service de la culture pour le plus grand nombre. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous en prenons acte. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du bilan annuel 2019-2020 de L'Onde, Théâtre et Centre d'art, annexé à la délibération.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec les rapports d'activité concernant le traitement des eaux, le SIAVB, Hydreaulys, SIAAP et je donne la parole à M. Bertrand qui va nous faire un résumé. »

**2021-02-10/19** - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), Syndicat HYDREAULYS et Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) - Rapports annuels au titre de l'année 2019 sur l'activité, le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Service de l'assainissement de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Rapport annuel au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

**M. Bertrand** : « Merci M. le Maire. Je vais essayer de résumer. Les présents documents et annexes constituent le rapport prévu par les décrets ministériels et la Loi. Le Syndicat

*Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), HYDREAULYS et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ont remis, au titre de l'exercice 2019, en application du Code général des collectivités territoriales, leur rapport d'activité et celui relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement. Ces rapports précisent les différents indicateurs techniques et financiers des syndicats en 2019. Il est rappelé que les réseaux d'assainissement de la Commune se déversent dans deux bassins versants différents : la Bièvre et le Rû de Marivel d'où son adhésion aux deux syndicats intercommunaux d'assainissement et en aval des réseaux de ces deux syndicats, le traitement final des eaux usées est assuré par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Dans le tableau, vous trouverez le bilan des activités des différents syndicats pour la Commune de Vélizy. Il est rappelé également que des délégués de la Commune siègent aux syndicats de la Vallée de la Bièvre et Hydreaulys. Les rapports annuels et les rapports d'activité de l'exercice 2019 du SIAVB, d'Hydreaulys, du SIAAP et de l'assainissement de la Commune sont consultables auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration générale. La Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 1<sup>er</sup> février 2021, ont pris acte de ces rapports annuels. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels au titre de l'exercice 2019. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** des rapports d'activités, au titre de l'année 2019, présentés par :

- le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),
- le Syndicat HYDREAULYS,
- le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- le Service de l'assainissement de la Commune, annexés à la présente délibération.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec le SIAB et des adhésions au syndicat. Je donne la parole à M. Hucheloup. »

**2021-02-10/20** - Adhésion de la Commune de Toussus-le-Noble (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) -  
Avis du Conseil municipal.

**2021-02-10/21** - Adhésion de la Commune de Saclay (91) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) -  
Avis du Conseil municipal.

**2021-02-10/22** - Adhésion de la Commune de Châteaufort (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) -  
Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup** : « Merci M. le Maire. Il vous est demandé de donner un avis favorable à l'adhésion de 3 communes au SIAB. Pour mémoire, le SIAB est le Syndicat intercommunal

*de l'Amont de la Bièvre qui gère l'aménagement du territoire de la vallée de la Bièvre et qui entretient et renforce l'identité culturelle et environnementale. Les Communes de Toussus-le-Noble (1 182 habitants), Châteaufort (1 366) et Saclay (3 905) ont fait la demande en 2020 pour adhérer au SIAB, ce que celui-ci a approuvé lors des différentes délibérations qui sont indiquées sur le rapport. Le Code Général des Collectivités Territoriales nous impose de donner un avis sur ces adhésions. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des Communes de Toussus-le-Noble (1 182 habitants), Châteaufort (1 366) et Saclay (3 905) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB). Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 1<sup>er</sup> février 2021. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2021-02-10/20 - Adhésion de la Commune de Toussus-le-Noble (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) - Avis du Conseil municipal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Toussus-le-Noble (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

**2021-02-10/21 - Adhésion de la Commune de Saclay (91) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) - Avis du Conseil municipal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Saclay (91) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

**2021-02-10/22 - Adhésion de la Commune de Châteaufort (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) - Avis du Conseil municipal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Châteaufort (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une adhésion au SIGEIF avec M. Testu. »

**2021-02-10/23 - Adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Avis du Conseil municipal.**

Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu :** « Merci M. le Maire. La Commune d'Ormesson-sur-Marne située dans le Val-de-Marne, a sollicité, par courrier du 2 novembre 2020, son adhésion au SIGEIF au titre d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité. Le Comité syndical du SIGEIF a, par sa délibération du 14 décembre 2020, approuvé l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne. La Commune de Vélizy-Villacoublay, membre du SIGEIF, doit émettre un avis sur cette adhésion. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 1<sup>er</sup> février 2021. Il est

*donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne pour les deux compétences précitées. »*

**M. le Maire** : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable sur l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

**M. le Maire** : « *Nous terminons avec la substitution d'un établissement public et je laisse la parole à M. Testu. »*

<p><b>2021-02-10/24</b> - Représentation - Substitution de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au sein du SIGEIF. Rapporteur : Pierre Testu</p>
--

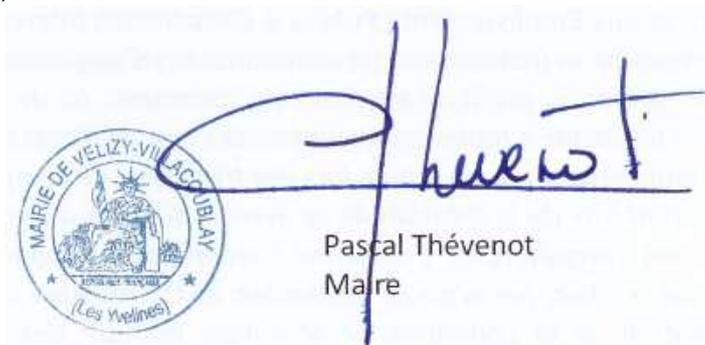
**M. Testu** : « *Le mécanisme de la représentation substitution permet à des communes de transférer aux Etablissements Publics à Coopération Intercommunale à fiscalité propre des compétences (notamment les communautés d'agglomération, ...) dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés. Ce mécanisme est automatiquement mis en œuvre lors des transferts de compétences à un EPCI à fiscalité propre tant lors de la création de ce dernier que lors d'une extension de son périmètre ou de ses compétences. L'ancienne Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, jusqu'au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la Commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel. À compter de 2016, la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été remplacée par l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au sein duquel la Commune de Morangis a été intégrée. L'EPT est donc, à son tour, devenu membre du SIGEIF, également en représentation substitution de cette Commune au titre de ces deux compétences. Les services qui assurent le contrôle de légalité de l'EPT ont, cependant, estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire. Par délibération en date du 17 novembre dernier, l'EPT a donc régularisé sa situation en étendant ce mécanisme de représentation substitution pour l'ensemble des communes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation substitution au sein de son Comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses collectivités adhérentes afin qu'elles en prennent acte à leur tour. La commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 1<sup>er</sup> février 2021, a pris acte de l'application de ce mécanisme de représentation. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'application du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence de distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine et des deux compétences électricité et gaz naturel pour la Commune de Morangis. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine, **PREND ACTE** de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la Commune de Morangis.

**M. le Maire :** « Je vous remercie. Ce Conseil municipal est terminé. On peut retenir de celui-ci le vote du budget participatif et le maintien à taux constant des impôts depuis plus de 10 ans sur la Commune qui sont des points importants pour les Véliziens. Il n'y a pas de question diverse. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous donne rendez-vous le 14 avril 2021 pour un nouveau Conseil. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.



Pascal Thévenot  
Maire

Le compte rendu a été affiché le 12 février 2021.